



République du Sénégal



Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat
Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance

Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DEEG

**STRATEGIE
NATIONALE POUR
L'EQUITE ET
L'EGALITE DE GENRE
AU SENEGAL**



PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG

Rapport d'Exécution du PMO-SNEEG 2009

Revue Annuelle N°1

Février 2010

Pourquoi le Rapport ?

Pour s'assurer des conditions d'exécution du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre et apprécier le niveau de progression vers les résultats attendus, il a été prévu de tenir, annuellement, la revue dudit plan.

Pour cela il a été recommandé d'élaborer, en fin d'année, un rapport annuel rendant compte des conditions de mise en œuvre, établissant le bilan des activités réalisées et des résultats obtenus et présentant par ailleurs les contraintes et opportunités à considérer pour l'année suivante.

Elaboré comme document de travail de l'atelier de la première revue annuelle du PMO-SNEEG, le présent rapport est établi pour faire le point de l'exécution du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre pour l'année 2009.

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Vue d'ensemble SNEEG.....	4
3. Vue d'ensemble du Plan de Mise en Œuvre.....	5
4. Chronogramme d'ensemble des activités du PMO SENEK.....	8
5. Rappel de l'échéancier des résultats du PMO-SNEEG 2009 - 2011	9
6. BILAN DE L'EXECUTION 2009 du PMO-SNEEG	10
6.1 Bilan de réalisation des activités et résultats du Cadre d'Actions 2009	11
6.2 Bilan des ateliers d'appropriation de la SNEEG.....	12
6.3 Bilan des ateliers de partage du PMO-SNEEG	13
6.4 Bilan de réalisations des supports et outils de mise en œuvre	14
6.5 Bilan des financements du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG 2009.....	14
6.6 Bilan des Ressources humaines mobilisées	15
6.7 Bilan des Ressources matérielles.....	16
7. LES CONTRAINTES A LA MISE EN ŒUVRE.....	16
8. LES FACTEURS FAVORABLES.....	16
9. RECOMMANDATIONS POUR L'ANNEE 2010.....	17
10. PERSPECTIVES POUR 2010	17

1. Introduction

Le Sénégal a engagé depuis l'année 2008, le processus de mise en œuvre de la SNEEG pour traduire, dans la vie des citoyens et citoyennes, le principe d'égalité consacré par la Constitution.

La SNEEG a été adoptée, en Conseil des Ministres, en 2006. Dès son adoption, le Gouvernement s'est engagé à en assurer la mise en œuvre à travers, entre autres, deux actions essentielles : d'une part, la création de la DEEG, par décret 2008 – 1045 en date du 15 septembre 2008, en vue d'offrir à la SNEEG un cadre institutionnel pour piloter sa mise en œuvre et, d'autre part, la formulation d'un Plan de Mise en Œuvre qui, établit des résultats opérationnels et développementaux, définit les modalités d'exécution pour atteindre ces derniers, les activités à réaliser et le chronogramme de réalisation à l'échelle nationale. Le détail des activités et les modalités de leur mise en œuvre sont présentés dans le document du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG (PMO-SNEEG).

2. Vue d'ensemble SNEEG

La SNEEG est un cadre d'orientation stratégique élaboré pour mettre en perspective les enjeux prioritaires considérés pour, selon le Chef de l'Etat, « *Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance* ».

Deux objectifs sont visés par la SNEEG :

- L'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
- L'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs d'activités et dans leurs budgets de fonctionnement et d'investissement respectifs.

Quatre enjeux majeurs ont été considérés

- Valorisation équitable de la position sociale de la femme au sein du ménage et dans la société,
- Promotion équitable des femmes et des hommes au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché,
- Promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision,
- Promotion équitable des femmes et des hommes au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché.

Pour réunir les conditions de mise en œuvre de la SNEEG, **trois étapes** devaient être franchies :

- ✓ une première étape qui visait à promouvoir l'appropriation du contenu de la SNEEG par les acteurs concernés ;

- ✓ une deuxième qui concernait l'opérationnalisation de la SNEEG à travers la formulation du Plan de Mise en Œuvre de SNEEG ;
- ✓ et enfin, une troisième qui était axée sur la promotion de la SNEEG auprès des partenaires pour susciter leur engagement et leur soutien pour le financement et l'appui technique nécessaires.

3. Vue d'ensemble du Plan de Mise en Œuvre

Le Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG (PMO-SNEEG) a été établi pour décrire les modalités par lesquelles serait traduit le document principal de la SNEEG en opérations pour réaliser les résultats attendus. Le PMO-SNEEG décrit aussi les options de partenariat à développer, les acteurs impliqués et les rôles respectifs de chacun ainsi que le calendrier de réalisation et d'obtention des résultats.

Le PMO-SNEEG est structuré en quatre parties :

- ❖ Une première dans laquelle est présenté, le cadre logique du PMO, la structure des résultats, le rayonnement et les bénéficiaires de la SNEEG, la stratégie d'analyse des risques et les aspects relatifs à la durabilité des effets et impacts qui seront enregistrés ;
- ❖ Une deuxième qui précise l'approche et les modalités d'exécution du PMO, les principes directeurs, les fonctions à assumer pour une mise en œuvre efficace, les rôles et responsabilités des parties prenantes à l'exécution des activités ;
- ❖ Une troisième portant sur la description des éléments de mise en œuvre (i) le schéma d'ensemble de mise en œuvre, (ii) le calendrier d'exécution, (iii) les résultats et activités du PMO de 2009 à 2015, (iv) la structure de répartition du travail, (v) l'échéancier de réalisation des résultats du Cadre d'Actions à Moyen Terme 2009-2011, (vi) le plan d'action 2009, (vii) le plan cadre et les modalités de suivi des risques liés à l'exécution et à la durabilité des résultats, (ix) le budget et le financement du PMO-SNEEG ;
- ❖ Une quatrième qui (i) décrit le cadre de mesure du rendement et le cadre des rapports sur le rendement ; (ii) précise les modalités d'actualisation du Cadre logique du PMO-SNEEG et de revue périodique de mise en œuvre de la SNEEG et (iii) présente le plan de travail annuel du PMO et le Plan de communication élaboré pour soutenir son exécution.

Trois types de résultats ont été déclinés et sont attendus de la mise en œuvre de la SNEEG. Etant donnée l'option de conduite de la mise en œuvre de la SNEEG selon la méthode de gestion axée sur les résultats, les résultats développementaux attendus sont présentés **en termes d'impact, effets et extrants**. Au total **cinq (5) effets** devraient être réalisés. A chaque effet correspond un ensemble d'extrants auxquels se trouvent rattachés des activités.

Impact attendu de la mise en œuvre de la SNEEG

Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.

Effets attendus de la mise en œuvre de la SNEEG

Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale

Qui serait atteint à travers **3 Extrants**:

Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal

Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.

Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale.

Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent équitabement aux sphères de décision.

Qui serait atteint à travers **3 Extrants**:

Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits

Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits

Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux

Effet 3 : Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie.

Qui serait atteint à travers **3 Extrants** :

Extrant 3.1.: Les femmes accèdent aux facteurs de production et ressources financières

Extrant 3.2.: Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à l'exploitation de leurs activités économiques

Extrant 3.3.: Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et de loisirs.

Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement.

Qui serait atteint à travers 4 Extrants :

Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions

Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.

Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes.

Extrant 4.4 Les OSC et les PTF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.

Effet 5: L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée sur des règles d'efficacité et d'efficience

Qui serait atteint à travers 4 Extrants :

Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues

Extrant 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des modalités de gestion répondant aux normes d'efficacité et d'efficience.

Extrant 5.3. L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis

Extrant 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.

Les activités retenues ont trait à la sensibilisation, au plaidoyer, aux audits techniques genre, aux formations, à l'appui-conseil, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation. Le détail des activités et leur programmation dans le temps sont présentés dans le PMO-SNEEG dans et document de travail de la revue.

Globalement, le schéma de mise en œuvre, structuré et présenté graduellement en trois cadres à court, moyen et long terme, est programmé selon le chronogramme d'exécution des activités du Plan de Mise en Œuvre présenté dans le tableau ci-après.

4. Chronogramme d'ensemble des activités du PMO SENEG

Cadre des activités prévues	Période d'exécution du PMO							Observations
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Cadres des Plan de Mise en Œuvre (PMO)								Cadre d'Actions à Long Terme établi pour la période 2009 à 2015 avec revue à mi-parcours en 2012
- Sensibilisation	x	x	x	x	x	x	x	
- Plaidoyer	x	x	x	x	x	x	x	
- Audit technique genre	x	x	x					
- Formation	x	x	x	x				
- Appui-conseil		x	x	x	x	x	x	
- Suivi de la mise en œuvre	x	x	x	x	x	x	x	
- Evaluation				x			x	
	2009			2012				Cadre d'Actions à Moyens Terme établi pour la période 2009 à 2011 avec revue annuelle itérative glissante
Cadre d'Actions à Moyen Terme (CAMT)	x			x				
- Sensibilisation	x	x	x					
- Plaidoyer	x	x	x					
- Audit technique genre	x	x	x					
- Formation	x	x	x					
- Appui-conseil	x	x	x					
- Suivi	x	x	x					
- Evaluation	x			x			x	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	PAA et PTA établi chaque année
Plan d'Actions et de travail annuel (PTA)	x	x	x	x	x	x	x	

CHAINES DE RESULTATS

[illegible]

6. BILAN DE L'EXECUTION 2009 du PMO-SNEEG

Le bilan de la mise en œuvre des activités du PMO, programmées pour 2009, porte **sur les réalisations physiques, les ressources mobilisées et les résultats obtenus**. Pour l'essentiel, les résultats programmés pour 2009 concernent les Effets 4 et 5, axés respectivement sur :

- i) *L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement ;*
- ii) *L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée sur des règles d'efficacité et d'efficience*

Pour l'effet 4 relatif à l'institutionnalisation, il s'agissait de débiter le processus par les audits techniques genre des 4 premiers ministères et Collectivités annoncés. Pour l'effet 5, il s'agissait globalement de réunir les conditions de fonctionnalité de la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre notamment par la dotation en personnel, matériel, outils de gestion, de planification, de suivi et évaluation et de promotion de la SNEEG.

Le tableau présenté à la page qui suit met en exergue la programmation des résultats et leur niveau de réalisation.

CHAINES DE RESULTATS

[illegible]

6.2 Bilan des ateliers d'appropriation de la SNEEG

Au total 401 personnes, dont 294 femmes et 97 hommes, ont été touchées. Il s'agit des agents du Ministère de la Famille, des points focaux, des partenaires techniques et financiers, membres du Groupe thématique genre, des membres du Comité consultatif National de la Femme et des femmes leaders des organisations féminines des différents départements des régions.

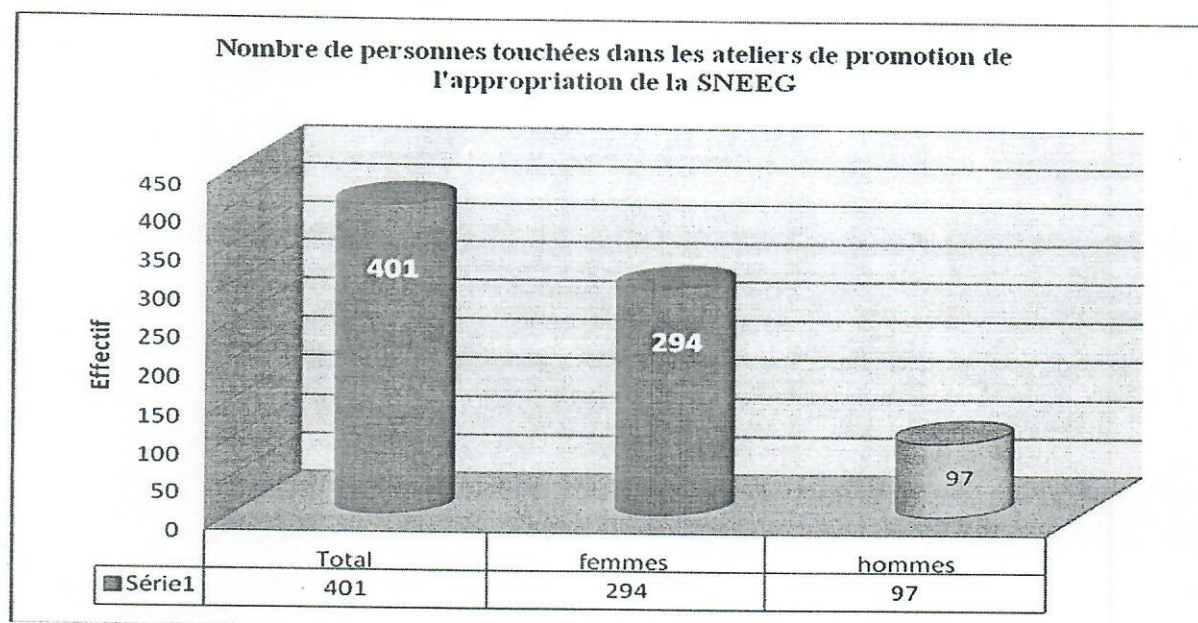


Tableau récapitulatif des ateliers et nombre de personnes touchées en 2009			
Atelier de Partage et de promotion de la SNEEG	Cibles		
	Nombre de participant(e)s	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Personnel du Ministère de la Famille	85	55	30
Points focaux des différents Ministères	19	15	4
Groupe thématique genre	17	15	2
Comité consultatif de la Femme	50	47	3
Acteurs régionaux de Matam	57	33	24
Acteurs régionaux de Tambacounda	42	27	15
Acteurs régionaux de Kolda	58	32	16
Points focaux et groupe thématique genre	20	17	3
Femmes leaders départementales	53	53	0

Les résultats obtenus au terme de ces ateliers sont : i) une meilleure compréhension de la SNEEG et un engagement des acteurs à contribuer efficacement à la promotion et à la mise en œuvre effective des activités. Il faut, par ailleurs, souligner que ces ateliers ont été mis à profit pour discuter des options d'opérationnalisation et de mise en œuvre de la SNEEG. Ce qui a contribué à faire du document, un support de mise en œuvre consensuel élaboré tenant compte des recommandations issues de la concertation avec les Ministères et les Partenaires Techniques et Financiers.

En plus des actions réalisées par la Direction Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre et des autres départements ministériels dans le cadre de la promotion de la SNEEG, les organisations de la société civile ont contribué à la promotion. C'est ainsi que le CONGAD

par l'intermédiaire de son Réseau Genre a organisé 3 ateliers de zone dont chacun regroupait 3 à 4 régions. Ces ateliers tenus à Thiès, Saint Louis et Kaolack ont permis de sensibiliser l'essentiel des organisations membres sur le contenu de la SNEEG et la nécessité de s'impliquer à la mise en œuvre. L'organisation de ces ateliers, financée par l'ACDI, le Réseau Genre du CONGAD a produit un plan d'actions pour contribuer à la mise en œuvre.

6.3 Bilan des ateliers de partage du PMO-SNEEG

Au terme du processus de formulation du PMO-SNEEG, six (6) ateliers ont été organisés, d'avril à septembre 2009, pour la vulgarisation des options de mise en œuvre et la promotion en vue de lever le financement nécessaire. Au total 224 personnes, dont 151 femmes et 73 hommes, ont été touchés. Les ateliers étaient destinés aux responsables techniques du Ministère de la Famille ; aux points focaux des ministères sectoriels ; aux responsables des organisations de la société civile, membres du groupe thématique genre, coordonnateurs des programmes financés par le PNUD et aux parlementaires.

Les résultats attendus étaient : a) une bonne compréhension du Plan de Mise en œuvre par les acteurs de développement dans tous les secteurs ; b) le renforcement du potentiel de contribution des acteurs de développement à la promotion et à la mise en œuvre de la SNEEG.

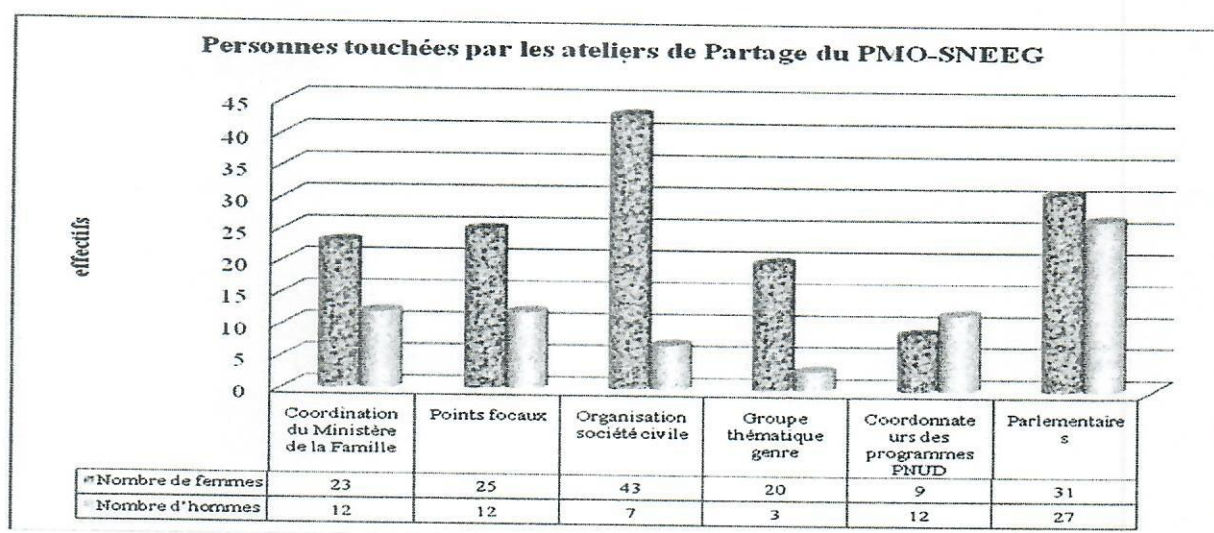


Tableau récapitulatif des ateliers et nombre de personnes touchées en 2009			
Atelier de Partage et de promotion du PMO-SNEEG	Cibles		
	Nombre de participantes-ts	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Coordination du Ministère de la Famille	35	23	12
Points focaux	37	25	12
Organisation société civile	50	43	7
Groupe thématique genre	23	20	3
Coordonnateurs des programmes PNUD	21	9	12
Parlementaires	58	31	27

6.4 Bilan de réalisations des supports et outils de mise en œuvre

Pour permettre à la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre (DEEG) de réunir les conditions techniques nécessaires pour l'exécution opérationnelle du PMO-SNEEG, une stratégie d'intervention a été conçue. Ladite stratégie, qui a été partagée avec les différentes parties prenantes, définit les modes d'action de la DEEG, les moyens techniques et financiers et le plan de travail annuel élaboré sur la base du schéma de responsabilités dévolues à chaque acteur.

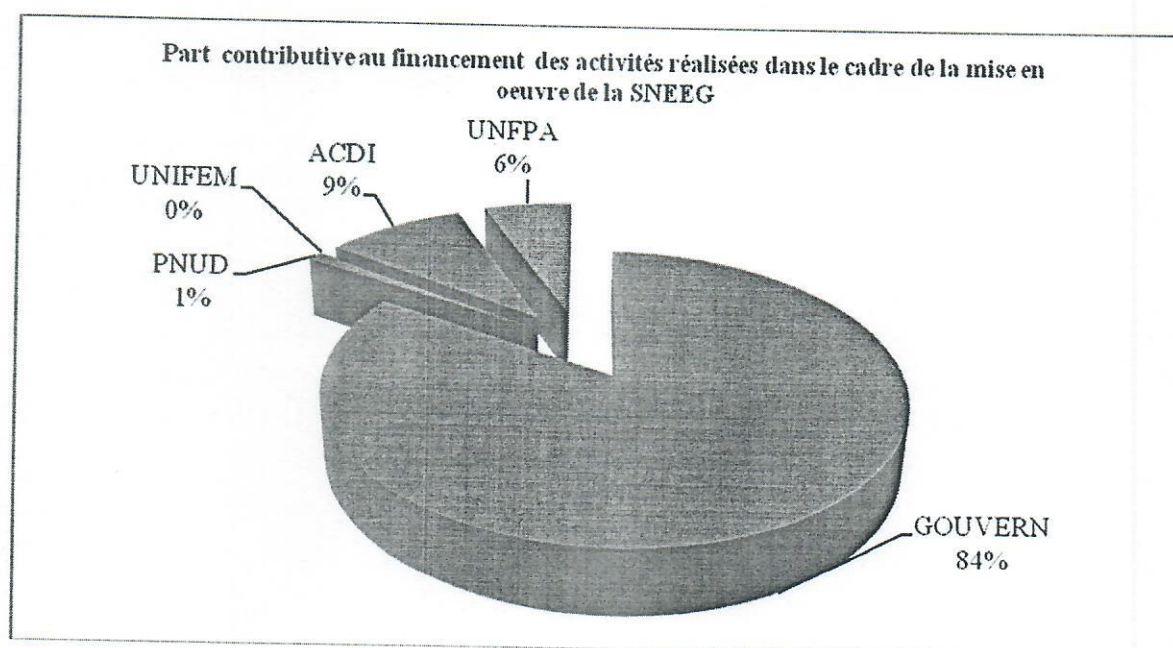
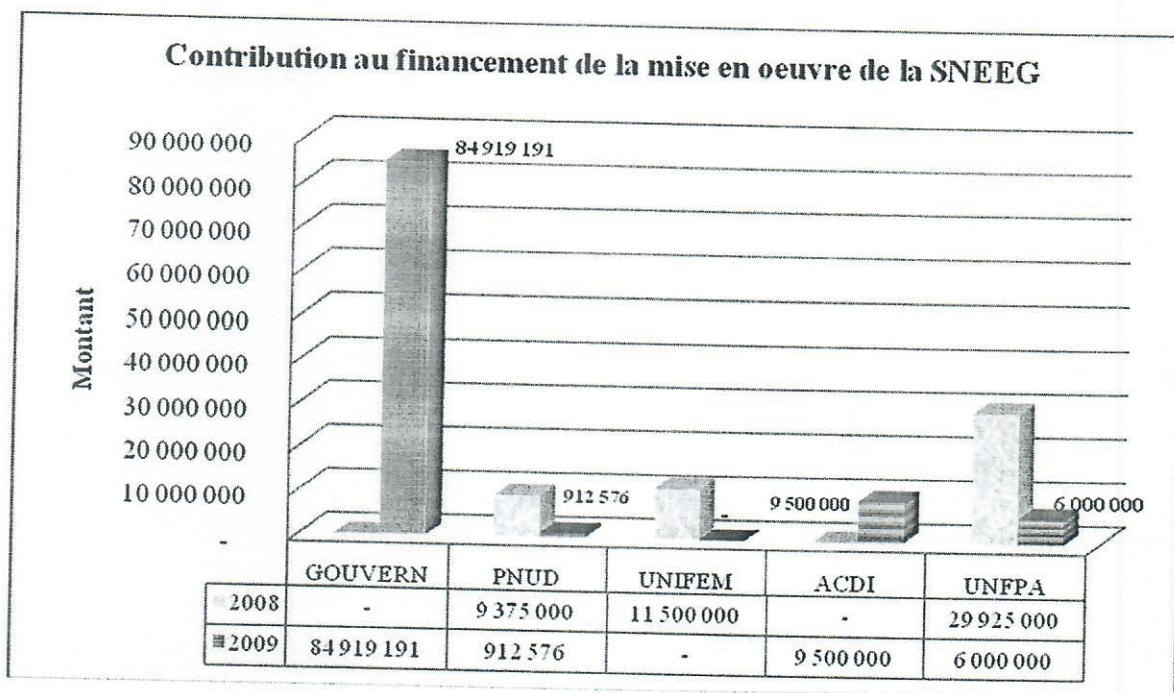
Dans le même sens, le système de suivi et d'évaluation du PMO a été élaboré tenant compte de la pluralité des enjeux considérés dans la SNEEG, de l'option d'exécution sectorielle et des rôles qui reviendraient à chaque acteur. Le système de suivi et d'évaluation qui a été conçu a pour objectifs de :

- Réunir les données nécessaires pour rendre visible les actions de promotion de l'équité et de l'égalité de genre ;
- Favoriser la constitution d'une base de données complète sur la situation des hommes et des femmes, acteurs et bénéficiaires des interventions du secteur ;
- Mettre à la disposition de toutes les parties prenantes, les informations collectées pour rendre compte de l'exécution des activités et l'état de l'évolution de l'équité et l'égalité de genre à tous les niveaux et secteurs ;
- Soutenir la communication qui sera développé tout au long de l'exécution du PMO.

6.5 Bilan des financements du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG 2009

En fin d'année 2009, le cumul des contributions directes au financement du PMO-SNEEG est de **101 331 767 FCFA**. Le gouvernement a contribué pour un montant total 84 919 191 FCFA, le PNUD pour 912 576 FCFA contre 9 375 000 FCFA en 2008 soit une baisse de 90 % comparé à ce qui a été mobilisé en 2009. L'UNIFEM qui avait mobilisé près de 11 500 000 FCFA en 2008 n'a pas contribué au financement des activités en 2009. L'ACDI qui n'avait pas soutenu les travaux réalisés en 2008 a mis à la disposition du Réseau Genre du CONGAD près de 9 500 000 FCFA utilisé pour la promotion de la SNEEG auprès des organisations membres. L'UNFPA qui avait mobilisé près de 52 925 000 FCFA en 2008, à travers la composante genre, a contribué pour 6 000 000 FCFA, soit 11,3% du montant mobilisé en 2008.

Au total, en 2009, les parts de contribution au financement sont de 84 % pour le Gouvernement, 1% pour le PNUD, 9% pour l'ACDI et 6% pour l'UNFPA.



6.6 Bilan des Ressources humaines mobilisées

La Direction dispose actuellement de quatre chefs de Division qui ont effectivement pris fonction au courant du dernier trimestre de l'année 2009. Elle a bénéficié, dans sa phase de démarrage, d'un appui ponctuel de consultant(e)s recrutés pour l'élaboration de sa stratégie d'intervention. Il reste à mobiliser le personnel complémentaire devant être affecté dans les différents bureaux des divisions. Ce personnel est estimé à une dizaine. Pour la mise en œuvre technique du PMO, il est nécessaire de mobiliser des expert(e)s destinés à soutenir l'équipe en place.

6.7 Bilan des Ressources matérielles

Le gouvernement du Sénégal a mis à la disposition de la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre des mobiliers, matériels de bureau et équipements informatiques d'une valeur de 13 500 000 FCFA.

Type d'équipement	Quantités
Mobiliers de bureau	
- ½ Ministre sans retour	5
- ½ Ministre avec retour	4
- Bureaux secrétaire	2
- Armoire basse	9
- Fauteuils	6
- Chaises visiteurs	10
Matériel informatique	
- Ordinateurs	5
- Onduleurs	5
- Imprimante réseau	1
Matériel de bureau	
- Broyeuse	2
- Photocopieuse	1

7. LES CONTRAINTES A LA MISE EN ŒUVRE

L'exécution des activités du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG, programmée en 2009, a été ralentie par quelques contraintes :

- L'indisponibilité des ressources financières programmées pour l'exécution des activités de 2009 ;
- Le retard dans la mise en place du personnel dû à la nécessité de respecter les procédures d'affectation ;
- La faiblesse des moyens logistiques ;
- La mobilité des points focaux genre des différents ministères ;
- L'absence de personnel d'appui technique prévu pour accompagner la phase de démarrage et d'exécution du PMO.

8. LES FACTEURS FAVORABLES

Au titre des facteurs favorables ayant contribué à la réalisation des activités, on peut citer :

- La création de la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre qui contribue à traduire la volonté du Chef de l'Etat pour l'effectivité et l'égalité de genre au Sénégal ;
- La disponibilité des partenaires qui s'est traduite par des concertations pour le soutien à l'exécution du PMO-SNEEG ;
- La mise à disposition d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau et de ressources financières ;
- L'affectation de personnel à la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre ;
- L'intérêt et l'engagement des organisations de la société civile ;
- Le processus de consultation permanente avec les différents acteurs.

9. RECOMMANDATIONS POUR L'ANNEE 2010

▪ A la DEEG

- D'établir, au terme de la revue annuelle 2009, son plan de travail 2010 comme recommandé par le PMO ;
- De mettre en place le système de suivi et évaluation du PMO-SNEEG ;
- De finaliser le plan de communication ;
- D'engager les actions nécessaires au démarrage du processus d'institutionnalisation du genre dans les institutions publiques
- De poursuivre le plaidoyer auprès des PTF en vue de concrétiser leur engagement technique et financière pour la mise en œuvre de la SNEEG ;
- De poursuivre le plaidoyer en direction des autorités ministérielles en vue de la mobilisation effective des moyens humains et financiers nécessaires au bon déroulement des activités du PMO/SNEEG.

▪ Aux autres acteurs sectoriels y compris les points focaux

- De contribuer au plaidoyer pour l'institutionnalisation du genre ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage des processus d'institutionnalisation du genre au sein des institutions publiques notamment des ministères et du Parlement.
- De poursuivre les initiatives en cours développées pour l'intégration du genre au niveau sectoriel
- De développer, au niveau des institutions concernées, des plaidoyers pour la mobilisation de ressources internes pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre au niveau sectoriel.

▪ Aux Partenaires Techniques et Financiers

- De contribuer effectivement au financement du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG ;
- De soutenir l'exécution du PMO-SNEEG par la mise à disposition d'expert(e)s spécialisé(e)s.

▪ Aux Organisations de la Société Civile

- De développer des programmes de contribution à l'équité et l'égalité de genre tenant compte du schéma de mise en œuvre de la SNEEG ;
- De mobiliser auprès des partenaires les appuis nécessaires pour l'exécution des activités programmées dans le PMO.
- De Poursuivre le plaidoyer pour une participation réelle des OSC à la mise en œuvre de la SNEEG.

10. PERSPECTIVES POUR 2010

L'exécution du PMO-SNEEG pour l'année 2010 devrait être marquée essentiellement par le processus d'institutionnalisation du genre dans les différentes institutions retenues. Concrètement cela devrait se traduire par le démarrage des audits techniques genre, l'élaboration de plan d'institutionnalisation à partir des résultats des audits techniques, le

développement des capacités, le suivi et l'évaluation du niveau d'intégration du genre au niveau sectoriel.

Dans un premier temps, il est prévu de débiter l'institutionnalisation par le Ministère de la Famille et probablement 4 autres ministères et 3 Collectivités locales.

Pour cela, d'importants efforts devraient être déployés pour mobiliser les ressources nécessaires auprès du gouvernement et des partenaires techniques et financiers.